



**DELEGATION DE SIGNATURE**

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANTAIRE**  
**Centre de Soins de Suite HENRIVILLE**

**Décision n° 2023-86**

**L'ADMINISTRATEUR DU GCS HENRIVILLE,  
DIRECTEUR GENERAL DU CHU AMIENS-PICARDIE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition ;

**Vu** la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

**Vu** le Décret n°2011-67 du 18 janvier 2011 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition ;

**Vu** la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Henriville » du 03 décembre 2007 ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** la Décision du 23 août 2022 annonçant le recrutement par voie de détachement de M. Anthony BEAUCAMP en qualité de Directeur du GCS Henriville ;

**Vu** le Contrat de travail à durée indéterminée en date du 23 août 2022 établi entre M. Anthony BEAUCAMP et le GCS Henriville ;

**Vu** la Délibération votée en Assemblée Générale du GCS Henriville du 11 avril 2023 actant que le successeur de Mme Danielle PORTAL au poste de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie sera substitué de plein droit à elle dans les fonctions d'Administrateur Unique du Groupement dès sa date d'entrée en fonction au CHU Amiens-Picardie et pour la durée restant à courir du mandat triennal ayant débuté le 09 janvier 2023 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Administrateur unique du GCS Henriville.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, l'Administrateur unique peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à l'Administrateur unique tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

### Article 2 – DELEGATAIRE

Délégation permanente est donnée à :

**M. Anthony BEAUCAMP**, Directeur du GCS « Henriville », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Administrateur unique du GCS Henriville les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

#### **2.1 - Tous les actes de gestion courante énumérés ci-après :**

- Les notes d'information
- Les devis, bons de commande et contrats de maintenance dont le seuil ne dépassent pas 100 000 € HT
- Les engagements d'investissement hors budget
- Après constatation du service fait, les bordereaux de mandats et les bordereaux de recettes
- La facturation
- Les courriers à destination des patients ou de leurs familles
- Les actes relatifs à l'état civil et aux transports des corps des personnes décédées
- Les tableaux de services, les assignations, les autorisations d'absences et les congés pour les personnels placés sous son autorité
- Les contrats de recrutement des personnels non-médicaux
- Les décisions liées au ressources humaines des personnels non médicaux
- Les courriers aux personnels
- Les états liquidatifs de la paie
- Les ordres de missions et les pièces et attestations diverses relatives aux personnels ne faisant pas grief

#### **2.2 - M. Anthony BEAUCAMP, Directeur du GCS « Henriville », est autorisé à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents, pour le GCS « Henriville », se rapportant :**

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de cet l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de cet l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- A la certification de l'établissement
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux actes concernant les soins sans consentement

### 2.3 - Sont exclues de la présente décision :

- Les sanctions disciplinaires du groupe 4 (licenciement)
- Les devis, commandes et contrats au-delà du seuil défini
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour l'Administrateur unique, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

### Article 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du CHU Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023

Le Directeur  
Anthony BEAUCAMP

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
AMIENS

L'Administrateur unique  
Didier RENAUT

